

# COLLECTIF POUR LA SANTÉ DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS POUR NE PLUS PERDRE SA VIE À LA GAGNER !

**Alors que la pandémie de COVID confirme que les travailleur-e-s n'ont pas été correctement protégé-e-s, le gouvernement s'apprête à assouplir la réglementation : organisons collectivement la riposte !**

Le 15 juin dernier s'est ouverte une négociation nationale interprofessionnelle sur la santé au travail. Quelques jours avant, le ministère du travail a transmis un document d'orientation qui nous inquiète très fortement. Sans surprise, il s'appuie sur les conclusions du rapport de la députée Charlotte Lecocq<sup>1</sup> et vise à :

- Dépenaliser les infractions en matière de santé et sécurité au travail, soit disant pour renforcer la relation de confiance entre l'inspection du travail, les préventeurs et les employeurs... ;
- Assouplir la réglementation (suppression du Document unique d'évaluation des risques, de la fiche d'entreprise du médecin du travail, suppression de certaines formations obligatoires...)
- Remplacer les obligations réglementaires par des règles négociées entreprise par entreprise ;
- Supprimer l'obligation de sécurité de résultat qui pèse sur l'employeur.

Une semaine plus tard, le 22 juin 2020, l'Assemblée nationale a adopté une résolution<sup>2</sup> présentée par la même députée Charlotte Lecocq, et pas moins de 288 membres du groupe La République en marche et apparentés, « appelant à faire de la France l'un des pays les plus performants en matière de santé au travail. » Si le titre de la résolution peut paraître alléchant, le contenu ne correspond pas aux besoins des travailleur-se-s.

Ainsi, la première ambition concerne principalement le fait d'encourager les entreprises « à diffuser les messages de santé publique portant par exemple sur les addictions, le sommeil, la nutrition », une autre manière de dire que les vrais problèmes de santé des travailleur-se-s résulteraient de circonstances extérieures à l'activité de travail. Seconde ambition, entériner une bonne fois pour toute « la pénurie de médecins du travail », qui bénéficie à ce jour d'une garantie formelle d'indépendance, pour accélérer leur disparition au profit d'autres professionnels de santé travaillant sous la dépendance directe des directeurs de services de santé au travail piloté de fait par le patronat. Cette résolution indique surtout la volonté du groupe LREM de « légiférer d'ici la fin de la législature sur le sujet de la réorganisation de la gouvernance et du fonctionnement des institutions en charge de la santé au travail ».

Que la santé au travail soit une priorité de santé publique, c'est ce que notre collectif (regroupant notamment des organisations syndicales, des associations, des juristes, des professionnels de la santé au travail, etc) affirme avec force depuis l'appel de 2015 « pour ne plus perdre sa vie à la gagner »<sup>3</sup>. Mais pour nous, une priorité de santé publique, ce serait un État qui réaffirme que la protection du droit fondamental à la santé relève de ses missions régaliennes, irréductible aux enjeux d'une négociation salariale. C'est un État qui renforcerait ses outils de santé publique en créant les conditions d'une parfaite connaissance des expositions professionnelles. C'est un État qui qualifierait d'inadmissibles les centaines de

travailleur-se-s mort-e-s chaque année du fait d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, les près de deux millions exposés à des produits chimiques cancérogènes, et les innombrables exposés à d'autres composantes délétères de l'organisation du travail. C'est un État qui renforcerait des obligations légales d'ordre public social et les sanctions pénales qui s'y rapportent. C'est un État qui fortifierait l'inspection du travail, le service prévention des CARSAT en nombre d'agents, en moyens de contrôle et en pouvoir de coercition indispensable à la prévention. C'est un État qui ferait du droit à la santé un droit réel qui s'imposerait aux employeurs et non un droit formel peu appliqué, par exemple en protégeant des sanctions les salariés qui utilisent leur droit de retrait en cas de danger grave et imminent. Rien de cette conception de la santé au travail comme enjeu de santé publique n'est porté par la résolution. Elle affirme à l'inverse une approche hygiéniste qui vise au maintien de la main-œuvre en état de produire et déresponsabilise les employeurs dans la survenue des dommages professionnels.

La crise du COVID 19 (absence de masques de protection efficace, de tests, insuffisance des gestes dits barrières, etc) démontre une nouvelle fois l'incapacité du gouvernement comme du patronat à protéger efficacement les travailleur.e.s, notamment ceux dits de premières lignes. Cela vient se rajouter à la longue liste des défaillances relatives à la santé des travailleur-se-s, les morts de l'amiante, les victimes d'accidents ou de maladies professionnelles qui auraient dû être évitées, les milliers de salariés licenciés pour « inaptitude » tous les ans suite au refus de leur employeur d'aménager leur poste de travail, les exposés aux cancérogènes provenant des incendies de Lubrizol ou de Notre-Dame de Paris, les suicides ou tentatives liés à la souffrance au travail qui continuent à s'étendre dans tous les secteurs d'activités...

Face à ce duo, gouvernement et patronat, qui cherche à rendre invisibles les dégâts du travail sur la santé, nous devons rendre visibles les risques du travail et engager une large campagne publique de mobilisation afin d'obtenir la satisfaction de revendications élémentaires permettant un véritable progrès pour les travailleur-se-s :

- Le rétablissement de Comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) avec des moyens renforcés, dont un droit de veto en cas de risque grave ;
- Une inspection du travail, une médecine du travail, des services prévention des CARSAT aux pouvoirs, moyens et fonctions étendus ;
- Une véritable protection des salariés usant de leur droit de retrait ;
- L'interdiction de recourir à la sous-traitance et aux contrats précaires pour les activités et opérations exposant à un risque grave ;
- L'interdiction de licencier les salariés pour inaptitude consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, avec maintien du salaire jusqu'au reclassement interne ou externe effectif ;
- La réparation intégrale des accidents du travail et maladies professionnelles, la reconnaissance immédiate automatique de toutes les contaminations au COVID pour les travailleur-se-s du public et du privé exposé-e-s à la charge virale dans le cadre de leur travail.

C'est la raison pour laquelle nous appelons à une réunion unitaire la plus large possible, le lundi 14 septembre à 18h<sup>4</sup> à Paris (lieu à préciser), pour discuter de nos possibilités d'actions communes pour que la santé des travailleur-se-s s'imposent enfin comme une réelle priorité du débat public et de l'action gouvernementale.

[1] Charlotte Lecocq, Bruno Dupuis, Henri Forest, « Santé au travail : vers un système simplifié pour une prévention renforcée », Rapport fait à la demande du Premier ministre, août 2018. Accès : [https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2018/08/rapport\\_de\\_mme\\_charlotte\\_lecocq\\_sur\\_la\\_sante\\_au\\_travail\\_-\\_28.08.2018.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2018/08/rapport_de_mme_charlotte_lecocq_sur_la_sante_au_travail_-_28.08.2018.pdf)

[2] Accès à la résolution N° 3090 : [http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b3090\\_proposition-resolution.pdf](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b3090_proposition-resolution.pdf)

[3] L'appel de 2015 du Collectif pour la santé des travailleuses et travailleurs : <https://neplusperdresaviealagagner.org/>

[4] Le lieu sera précisé postérieurement compte tenu des restrictions encore en vigueur concernant la bourse de travail de Paris

**Contact : <https://neplusperdresaviealagagner.org/>  
[collectif-subscribe@neplusperdresaviealagagner.org](mailto:collectif-subscribe@neplusperdresaviealagagner.org)**